



MAIRIE DE LHERM

Département de la Haute-Garonne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2025

Date de convocation : 06/11/2025	Conseillers en exercice 27	Le 12 novembre 2025 à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Lherm, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric PASIAN, maire de LHERM.	
Date affichage : 06/11/2025	Présents : 18 Votants : 24 Excusés : 3 Procurations : 6	<u>Présents</u>	MM. PASIAN, BOYÉ, MICLO, MERCI, EXPOSITO, NOUNIS, MORO, GIL, SACAREAU, RABARIJAONA, BOULP, MOREAU, SABATHIÉ, VERGNHES, TURPIN, MIRASSOU, PUJOL, LAUDENBACH,
		<u>Procuration(s)</u>	PEYRON Sandrine à MERCI Catherine GAURIER Philippe à GIL Gilbert PHI-VAN-NAM Meï-Ling à BOULP Lauriane CAUQUIL Jérôme à Frédéric PASIAN GIRARD Christophe à TURPIN Albéry COMORETTO Christophe à MICLO Olivier
		<u>Absent(s)</u>	LESCAUT Carine, SOBIERAJEWICZ Fatiha, MARTIN Pierrette
		<u>Secrétaire</u>	MICLO Olivier

Ordre du jour

1. Finances : Décision modificative Budget communal 2025
2. Finances : Demande de subvention DETR 2026 pour les travaux de mise aux normes électriques de l'église Saint André
3. Finances : Attribution d'une subvention complémentaire à la coopérative de l'école élémentaire
4. Marchés Publics : Adhésion au groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque en vue de fournir de l'électricité en autoconsommation pour les bâtiments communaux
5. Personnel : Adhésion au contrat groupe Assurance du personnel du Centre de Gestion
6. Urbanisme : Convention de location du local pour les ateliers techniques municipaux
7. Urbanisme : Choix d'un nom pour le bâtiment rénové de l'ancien couvent
8. Urbanisme : Convention de servitude de passage de réseaux aériens et canalisations avec la Cité Jardin à la résidence du Pré Cahuzac
9. Urbanisme : Désaffectation et cession des parcelles E 1739 et E 1744
10. Urbanisme : Convention de servitude de passage de canalisations avec GRDF
11. Urbanisme : Principe d'intégration dans le domaine public du lotissement Le Clos De Gascogne
12. Développement économique : Ouverture d'Auchan de dimanches en 2026
13. Intercommunalité : Rapport d'activités 2024 de Réseau 31

Décision prises par M. le Maire en vertu de l'article 2122-22

Informations diverses

Questions orales des différents groupes

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h10. M. Olivier MICLO est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du 23 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole pour présenter le projet de gestion de la forêt communale à MM. MORO, VERTUT, Ingénieur à l'ONF et LAISNE, nouveau technicien forestier en charge de la forêt communale qui sera l'interlocuteur de la commune.

1. FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE n°3 BUDGET 2025

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour objectif de mettre à jour la présentation budgétaire liée aux travaux communaux en Section d'Investissement.

L'ajustement vise à intégrer les études inscrites séparément dans les opérations de travaux correspondantes.

Sens – Section d'Investissement	Chapitre	Article	Libelle Article	Montant
Recettes	041 :	2031	Frais d'études	45 940,2
Total Recettes				45 940,2
		21311	Constructions bâtiments administratifs	1 126,8
Dépenses	041	2313	Constructions (en cours)	39 268,8
		2315	Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	5 544,6
Total Dépenses				45 940,2

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la décision modificative

2. FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 POUR LES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE L' EGLISE SAINT ANDRE

M. le Maire rappelle que l'église Saint André est sous décision défavorable de la Commission de Sécurité. Des travaux de mises aux normes doivent être menés pour maintenir l'ouverture de l'église.

Dans le cadre du projet de mise aux normes électrique et de sécurité incendie de l'église Saint André, il est proposé de solliciter l'aide financière de l'État dans le cadre du programme DETR 2026.

Le montant provisoire du projet s'élève à 171 132,81€ HT décomposé :

Études	18 350,00 € HT
Travaux	152 782,81 € HT
TOTAL PROJET	171 132,81 € HT

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le projet de travaux
- D'approuver la demande de subvention pour la DETR 2026

3. FINANCES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE

M. le Maire explique que l'école élémentaire René CASSIN souhaite faire éditer des livrets scolaires pour un montant de 295€, il précise que les manuels commandés devront couvrir deux années scolaires.

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à la coopérative scolaire de l'élementaire pour cette dépense. Le montant sera déduit du budget de fonctionnement alloué à l'élementaire pour l'année scolaire.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'un montant de 295€,

4. MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UNITES DE PRODUCTION PHOTOVOLTAIQUE EN VUE DE FOURNIR DE L'ELECTRICITE EN AUTOCONSOMMATION POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

M. MORO présente le principe du groupement d'achat. Les premières actions consisteront à réaliser les pré-études de consommations et de faisabilité sur les implantations de panneaux photovoltaïques (sachant que le lieu d'implantation des panneaux peut être distant des lieux de consommation et que les lieux de consommations peuvent être additionnés). Le passage par le réseau électrique pour alimenter d'autres bâtiment nécessite le paiement de la Taxe Utilisation du Réseau. Il est possible également d'alimenter les bâtiments de la communauté de communes via la création d'une Personne Morale Utilisatrice. M. le Maire précise que le président du SDEHG lui a demandé s'il était concevable d'alimenter la chaufferie bois qui sera cédée au SDEHG. Un accord de principe donné. L'objectif est d'être en autoconsommation et pas en revente d'énergie.

Les études finales resteront à la charge de communes mais qui bonifiera d'un tarif négocié via le groupement

M. le Maire précise les objectifs du groupement prévu sur une durée de 4 ans :

- Une mise en œuvre rapide
- Un format juridique sécurisé
- La compétitivité des prix
- Une qualité optimale de l'installation photovoltaïque (panneaux, onduleurs, supports, ...)
- La possibilité d'étendre les marchés du groupement aux installations sur toiture en fonction des évolutions technologiques sur les tuiles photovoltaïques

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- *D'adhérer au groupement de commandes du SDEHG et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la construction d'unités de production photovoltaïque*
- *D'autoriser le Maire à signer la convention de groupement et tout document y afférent,*
- *D'autoriser le représentant du SDEHG à signer tout document en tant que coordonnateur du groupement.*

5. PERSONNEL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE DU PERSONNEL DU CENTRE DE GESTION

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne a procédé à la remise en concurrence du contrat groupe. Le groupement Willis Towers Watson (courtier mandataire) et CNP (assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et à la CNRACL.

Cette adhésion permet à la Commune de bénéficier :

- de conditions contractuelles favorables : maintien des taux pendant deux ans, encadrement de l'évolution des taux, notamment
- d'un suivi des dossiers et des contrôles médicaux et expertises médicales

- de services annexes : statistiques annuelles d'absentéisme, recours contre tiers responsables, dispositifs divers de prévention.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé), le taux de cotisation est fixé à 0.50 % de la masse salariale afférente.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux pour une couverture à 100% ou 90% des Indemnités journalières

Choix	Garanties	Indemnisation	
		100%	90%
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	8,44	7,65
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	7,54	6,84
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	6,56	5,96
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29	3,91
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15	1,99

L'adhésion à chacune des couvertures (IRCANTEC et/ou CNRACL) donne lieu à la perception par le CDG31 d'une cotisation par couverture souscrite (IRCANTEC et CNRACL) équivalente à 5% de la prime d'assurances.

M. le Maire propose d'adhérer au nouveau contrat groupe du CDG31 et de maintenir l'option n°2 actuelle pour les agents CNRACL dont le taux est maintenu dans le nouveau contrat mais de passer sur l'indemnisation à 90% en concordance avec le niveau d'indemnisation des agents depuis le 1^{er} mars 2025.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n° 2 à 90% d'indemnisation ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

6. URBANISME : CONVENTION DE LOCATION DU LOCAL POUR LES ATELIERS TECHNIQUES MUNICIPAUX

M. le Maire explique que la commune loue un bâtiment 4 rue de Guyenne, parcelle numéro 367 de la Section A, pour accueillir les ateliers techniques. Le bail doit être renouvelé.

Le bail est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives, qui commencera le 1er décembre 2025 pour se terminer le 30 novembre 2034.

Le loyer mensuel est fixé à 700 €.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- *D'approuver le bail pour les ateliers techniques municipaux*
- *D'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier*

7. URBANISME : CHOIX D'UN NOM POUR LE BATIMENT RENOVE DE L'ANCIEN COUVENT

M. le Maire explique que les travaux de rénovation du bâtiment entre la mairie et la médiathèque s'achèvent.

Il propose d'attribuer un nom à ce lieu avant sa mise en service afin de l'identifier plus précisément.

Il donne lecture du message transmis par M. Philippe GAURIER qui n'a pas pu être présent mais souhaité partager sa réflexion.

M. GAURIER, par l'intermédiaire d'un message envoyé à M. le Maire s'exprime sur le sujet :

« Je souhaite marquer la modernité tout en conservant la trace de notre histoire locale. Depuis le début du projet, deux noms reviennent :

- L'annexe, d'une part
- et L'Ancien Couvent, d'autre part.

Je ne suis pas trop pour le nom des anciens propriétaires. C'est important, mais personne ne s'investira à les utiliser, à part quelques puristes.

Donc, même si dans un premier temps ça fera un peu bizarre, je choisis l'alliance, l'ancienne et la nouvelle. Je choisis le compromis.

Je propose donc :

L'annexe de l'ancien couvent (avec ou sans majuscules à droite ou à gauche...)

L'ancien couvent : parce que c'est la totalité des bâtiments.

L'annexe, parce que ça n'est ni la Mairie, ni la médiathèque, ni la salle du conseil... c'est maintenant l'annexe de tous les bâtiments...de l'ancien couvent. »

M. GAURIER précise également dans son message que le ce projet permet d'accueillir dans d'excellentes conditions la maison départementale qui est et sera d'une forte utilité aux Lhermois et habitants des communes alentours.

M. le Maire précise qu'il a compris du message de M. GAURIER que l'essentiel pour lui est de conserver la destination historique de ce bâtiment, à savoir, un couvent.

M. MICLO précise que d'autres lieux rénovés et dont la destination a changé ont gardés leur nom d'origine (par exemple à Toulouse : la halle aux grains, la cartoucherie, les abattoirs ...) et c'est pourquoi il préfèrait ne pas voir le mot « ancien ».

M. le Maire précise qu'une plaque expliquant l'histoire de cet immeuble pourra être mise en place (comme celles déjà installées dans le village, avec une nouvelle série à venir).

Mme NOUNIS considère que l'utilisation du prénom ou nom de l'ancienne propriétaire qui avait cédé le bâtiment à la commune pourrait être aussi envisagé (Maison Hortense).

Mme MOREAU fait état des avis recueillis auprès d'autres Lhermois :

- Ancien Couvent : c'est déjà le nom donné ... ce que confirme M. TURPIN
- L'annexe, permet d'englober l'histoire de ce lieu qui fut un couvent, une salle de danse, un cinéma
- L'annexe de l'ancien couvent : trop long
- La maison d'Hortense : très joli mais c'est un prénom qui revient et donc cela peut être délicat vis-à-vis des enfants prénommés ainsi

M. TURPIN défend l'utilisation de « L'ancien couvent » puisque de très nombreux Lhermois connaissent déjà ce bâtiment sous cette appellation.

⇒ *Le Conseil Municipal décide*

Propositions	Vote	Total/24
L'ancien couvent	MIRASSOU, PHI VAN NAM, TURPIN, GIRARD, SABATHIÉ, PUJOL, VERGNHES, GIL, RABARJAONA, PASIAN, CAUQUIL	11
Le couvent	MORO, MICLO, BOYÉ	3
L'annexe	LAUDENBACH, MOREAU, BOULP, SACAREAU, MERCI	5
L'annexe de l'ancien couvent	GAURIER	1
La Maison Hortense	EXPOSITO, NOUNIS	2
Abstention (faute de consigne)	PEYRON, COMORETTO	2

- De nommer le bâtiment rénové « L'ancien couvent »

8. URBANISME : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RESEAUX AERIENS ET CANALISATIONS AVEC LA CITE JARDIN A LA RESIDENCE DU PRE CAHUZAC

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la société « La Cité Jardin » souhaite établir une convention de servitude sur les parcelles communales cadastrées E 1517 et E 1740 pour le passage des réseaux aériens et des canalisations pour la résidence du Pré Cahuzac. Il explique qu'il s'agit d'une régularisation en vue de la vente d'un des logements. Le projet lors de sa création avait été fort mal conçu, n'anticipant absolument une possible vente future. Ces approximations du passé sont aujourd'hui laborieuses à corriger et nécessitent un long travail administratif. M. le Maire rappelle que tout projet immobilier nécessite une forte implication des élus, dès la phase de conception, afin d'éviter toute anomalie ultérieure lors de changement de propriétaires. La présence de géomètres ou notaires n'est en effet pas la garantie que le projet est exempt de malfaçons administratives.

La Cité Jardins prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La convention sera régularisée par acte authentique notarié, en vue de sa publication au bureau des hypothèques. Les frais dudit acte restent à la charge de la Cité Jardin.

Plusieurs élus font la remarque de savoir de ce qu'il advient de l'entretien et de la remise en état éventuelle – M. le Maire intègre cette remarque pour l'intégrer dans la future convention donc à la charge du futur acquéreur.

Mme MERCI s'interroge sur la volonté de La Cité Jardin de vendre des biens vieillissants où l'entretien courant semble réduit au strict minimum.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver la servitude concédée à la société La Cité Jardin sur les parcelles E 1517 et E 1740
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

9. URBANISME : CESSION DES PARCELLES E 1739 ET E 1744 A LA CITE JARDIN A LA RESIDENCE DU PRE CAHUZAC

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la société « La Cité Jardin » souhaite acquérir les parcelles E 1739 et E 1744 respectivement de 5 et 7 m² constituées par un trottoir existant de la résidence du Pré Cahuzac. Il convient au préalable de déclasser les parcelles du domaine public communal et de les désaffecter de la voirie afin d'approver la cession.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- *D'approuver le déclassement et la désaffectation des parcelles E 1739 et E 1744,*
- *D'approuver la cession de ces 2 parcelles,*
- *D'autoriser M. le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à ce dossier*

10. URBANISME : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AVEC GRDF

M. le Maire explique au Conseil Municipal que Dans le cadre de l'alimentation en gaz de la chaufferie bois, GRDF doit procéder à une extension de réseau et sollicite la création d'une servitude de passage sur les terrains communaux cadastrés section A numéros 1483,1488, 1311, 140.

Par convention, la commune s'engage notamment :

- à ne procéder, sauf accord préalable écrit de GRDF, dans la bande de 4 mètres, à aucune modification de profil de terrain, plantation d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune façon culturelle descendant à plus de 0,20 mètre de profondeur.
- à ne construire sauf accord préalable de GRDF, aucun ouvrage et/ou construction, dans la bande de 4 mètres,
- à s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la canalisation, à la bonne utilisation et à l'entretien des ouvrages.

GRDF s'engage :

- à prévenir la commune avant toute intervention sur celui-ci, sauf en cas d'intervention pour des raisons de sécurité.
- à prendre toutes les meilleures précautions possibles pour ne pas gêner l'utilisation des parcelles
- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose des ouvrages concernés et de toute intervention ultérieure

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- *D'approuver la servitude au profit de GRDF sur les parcelles section A numéros 1483,1488, 1311, 140,*
- *D'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude et tout autre document se rapportant à ce dossier*

11. URBANISME : PRINCIPE D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DU LOTISSEMENT LE CLOS DE GAS-COGNE

M. le Maire explique au Conseil Municipal que L'ASL Le Clos de Gascogne a sollicité la rétrocession de la voirie et de ses annexes par courrier du 30 octobre 2025.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe d'intégration de la voirie et ses annexes ainsi que les espaces verts du lotissement dans le domaine public et d'engager les démarches préalables à la rétrocession.

La procédure permettra de recueillir l'avis des concessionnaires avant la validation définitive.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	24
	Contre :	0
	Abstention :	0

- D'approuver le principe d'intégration du lotissement Le Clos De Gascogne dans le domaine public
- D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires

12. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : OUVERTURE D'AUCHAN DE DIMANCHES EN 2026

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a la possibilité d'accorder l'ouverture occasionnelle des commerces le dimanche en journée complète jusqu'à 12 dimanches par an.

L'enseigne AUCHAN a transmis une demande pour ouvrir occasionnellement en journée complète 9 dimanches en 2026 :

Dimanche 11/01/2026, Dimanche 28/06/2026, Dimanche 30/08/2026, Dimanche 06/09/2026, Dimanche 29/11/2026, Dimanche 06/12/2026, Dimanche 13/12/2026, Dimanche 20/12/2026, Dimanche 27/12/2026.

M. le Maire souhaite limiter cette dérogation aux dimanches 20 et 27 décembre 2026 et sollicite l'avis du conseil.

⇒ *Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

VOTE	Pour :	19
	Contre :	5 (MORO, COMORETTO, MIRASSOU, VERGNHES, PHI VAN NAM)
	Abstention :	0

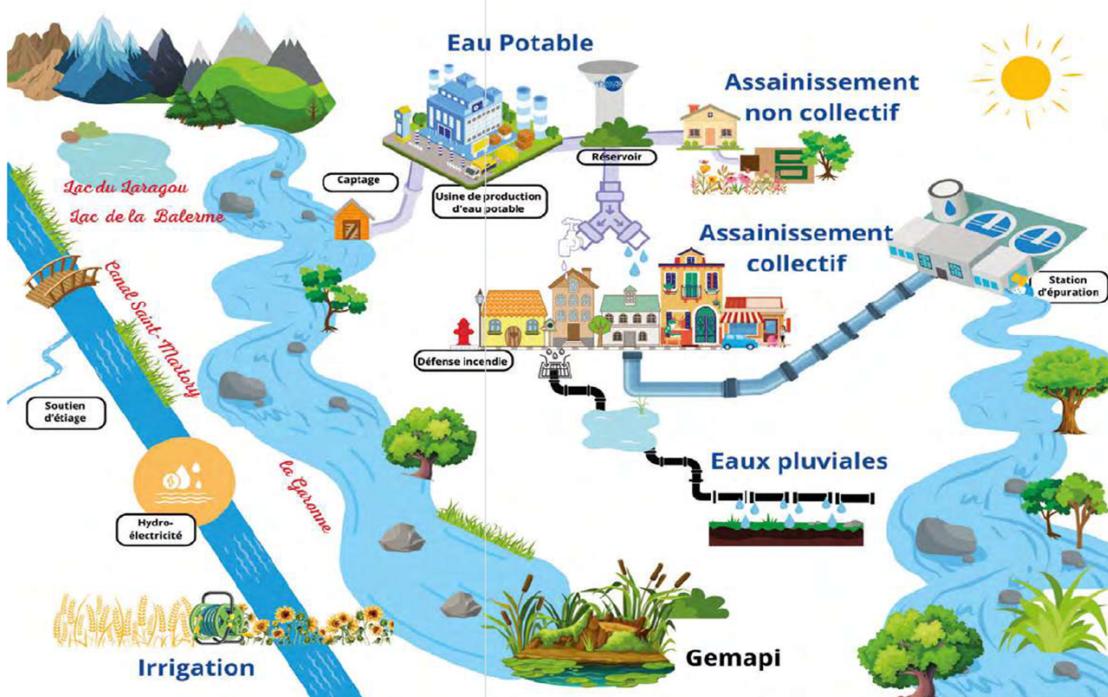
- *D'émettre un avis favorable à la proposition du Maire*

13. INTERCOMMUNALITÉ : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE RESEAU 31

Mme BOULP présente les éléments principaux et les chiffres clés du rapport :

NOTRE CHAMP D'ACTION

Réseau31 intervient sur l'ensemble du cycle de l'eau.
Son action démontre l'importance d'avoir une vision globale du cycle de l'eau.



2024, LES CHIFFRES CLÉS

ADHÉRENTS **252 COMMUNES**

3 SYNDICATS

11 EPCI

POPULATION **542 100**

379 AGENTS

EAU POTABLE

CAPTAGES	164
UDI	107
USINE	7
STATIONS DE TRAITEMENT	16
RÉSERVOIRS	268
RÉSEAUX (LINÉAIRE EN KM)	2 683
ABONNÉS	66 853
PRIX DE L'EAU PAR M ³ POUR 120 M ³ POUR L'ANNÉE 2024	2,36€ PRIX TTC

Répartition chiffre d'affaire activité eau potable



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

STATIONS D'ÉPURATION	136
POSTES / OUVRAGES	452
POINTS DE MESURE	460
RÉSEAUX	1 506
ABONNÉS	87 951
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT PAR M ³ POUR 120 M ³ POUR L'ANNÉE 2024	2,57€



EAU BRUTE

MICRO CENTRALE	4
POINTS DE MESURE	68
POSTES / OUVRAGES	15
RÉSERVOIRS / RETENUES	6



EAUX PLUVIALES

21 POSTES / OUVRAGES



URBANISME

CU	718
DP	428
PA	127
PC	810

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

54 930 INSTALLATIONS

ÉTAT DU PARC (DÉGRÉ DE CONNAISSANCE DU PARC)

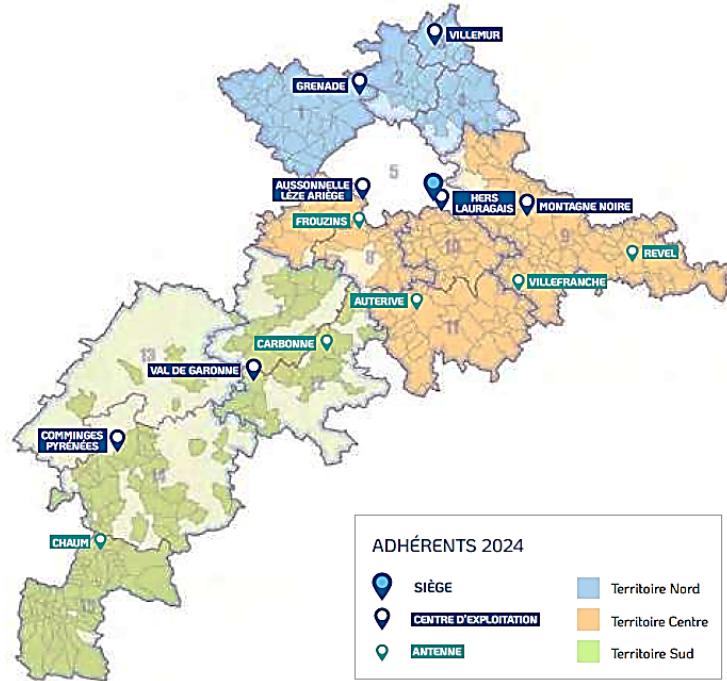
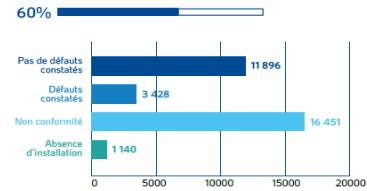


Figure 1 : Localisation des agents de Réseau31 sur les territoires

UNE STRUCTURE PRINCIPALEMENT TECHNIQUE... TOURNÉE VERS L'INTERVENTION SUR LES TERRITOIRES

Intervenant sur l'ensemble du cycle de l'Eau, Réseau31 porte trois valeurs essentielles :

- la proximité avec des services présents au cœur des territoires, disponibles 24h/24 et 7j/7,
- la solidarité, en étant garant d'une gestion solidaire du cycle de l'eau pour permettre à tous l'accès à un service de qualité partout sur le territoire,
- une gestion durable pour protéger l'environnement et préserver le patrimoine technique et naturel au profit des générations futures.

Mme BOULP insiste sur les enjeux du contrat de canal, en raison des conflits d'usages de plus en plus fréquents lors des fortes chaleurs et d'une raréfaction de la ressource en eau brute.

LE CONTRAT DE CANAL

Un contrat de canal est un accord technique et financier entre partenaires pour une gestion globale, concertée et durable à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

La diversité des usages du système Saint-Martory implique en effet une diversité d'acteurs et donc d'enjeux qui peuvent parfois être contradictoires :

- enjeux climatiques dans le cadre du changement climatique et de baisse de la ressource en eau,
- enjeux sociaux et patrimoniaux,
- enjeux énergétiques,
- enjeux économiques.



Lancé dès 2023, le projet s'est d'abord appliqué à définir un périmètre d'action et d'identifier les 91 partenaires, acteurs du territoire retenu afin qu'ils s'engagent par la signature d'une charte d'intention.

- Des enjeux au-delà de notre frontière.
- L'influence de la Garonne en amont de la prise d'eau de Saint-Martory.
- Le canal en relation avec un vaste périmètre.
- Une zone d'influence directe d'environ 47 000 hectares.



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

VOTE	Pour :	19
	Contre :	5 (MORO, COMORETTO, MIRASSOU, VERGNHES, PHI VAN NAM)
	Abstention :	0

- Prend acte de la présentation du rapport

Décision prises par M. le Maire en vertu de l'article 2122-22

Dépenses - Marchés publics

Objet	Entreprises	Montant € TTC
Etude de circulation avenue de Versailles	ITER	9720,00
Réfection porche mairie	Construit 31	12045,00
Système d'encrage pour panneaux	FERRADIX	1482,87
Compresseur	Chausson matériaux	509,80
Réparation turbo sur camion Nissan	GDM Auto	2533,38
Réparation Minibus	GDM Auto	1425,94
Mobilier école maternelle	Manutan	2228,04
Mobilier école maternelle	Pichon	665,93
Mobilier Ancien couvent	IKEA	1508,00
Consolidation poutre toiture ancien couvent	Soprema	4920,00
Vêtements de travail service technique	Ligne T	1207,52
Vêtements de travail service restauration	SAS l'Echoppe	717,00

M. le Maire informe les élus de frais d'avocat supplémentaires à venir puisqu'il vient de recevoir en date du 10 novembre une convocation au Tribunal, pour le 13 novembre, dans le cadre d'une procédure de référendum-liberté. Le requérant exige le rétablissement de l'électricité sur son habitation suite à la dépose des coffrets électriques temporaires installés pour alimenter ses constructions illégales. Le verdict sera donné le 14 novembre dans l'après-midi.

Virements de crédits

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10226-01 : Taxe d'aménagement	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-21-voirie résea-01 : Voirie et réseaux divers	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	32 100,00 €	32 100,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de rembourser la taxe d'aménagement versé suite à un permis d'aménager d'un immeuble qui a été annulé. Un autre projet porté par un particulier est prévu au même endroit (locaux professionnels et habitation). Ce projet devrait recueillir l'assentiment du voisinage.

Informations diverses

M. SABATHIÉ interroge le Maire sur le panneau « locaux professionnels à louer » sur un bâtiment de la ZAC des Coucourès. Il rappelle que ce type d'activité « Box » n'était pas accueilli favorablement par la commission développement économique de la communauté de communes lors de l'attribution des lots.

M. le Maire confirme le propos. Les box à louer, offrant des solutions de stockage n'étaient pas les bienvenus puisqu'il consommaient de l'espace sans créer de fiscalité ni emplois pour notre territoire.

M. le Maire confirme que le porteur de projet a changé la destination de son immeuble, la mairie et Cœur de Garonne ont relevé cet écart par rapport au permis de construire initial et les actions seront prochainement menées envers le porteur de projet pour le contraindre à régulariser via un permis modificatif.

M. le Maire regrette que certains porteurs de projet ne soient pas totalement transparents lors de la présentation de leurs projets au jury de sélection. Cependant, si une infraction au code de l'urbanisme est avérée, elle devra être soit régularisée soit être sanctionnée par un procès-verbal d'infraction.

M. MORO fait la synthèse de l'événement « le jour de la nuit » qui s'est globalement très bien passé malgré un ciel voilé qui a empêché l'animation d'astrophotographie, présence d'une trentaine de personnes pour la balade contée au bois des Escoumes et remercie chaleureusement les personnes qui ont permis le bon déroulement de cet événement.

M. le maire évoque l'organisation du Téléthon 2026 qui aura lieu le 7 décembre 2025. Une randonnée à travers la campagne Lhermois sera organisée le dimanche matin par Euro-Lherm Jumelage. Cette randonnée fera escale au Paradis des Plumes, à l'occasion d'un ravitaillement offert aux participants.

PROCHAINES RÉUNIONS

Prochain Conseil Municipal – 9 décembre 2025

Prochain Bureau Communautaire

04/12/2025 Maison des Pyrénées - Le Fousseret

Prochain Conseil Communautaire

20/11/2025 – Salle des fêtes - Cazères – 19h00

16/12/2025 – Maison du Touch – Rieumes – 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance,

Olivier MICLO



M. le Maire,

Frédéric PASIAN

